

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, **MAN Camions & Bus S.A.**, représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (République Fédérale Allemande), constructeur, certifie :

a) QUE LE VEHICULE LIVRE : (1)

En châssis cabine (voir nota 1)
En V.A.S.P. (voir nota 3)

1) Genre (1) : **CAM - VASP**

2) Marque : **MAN**

3) Type : **6T3**

Versions (1) : **6P**
7P

Variante (1) :

N
F
G

0
1
2
3
4
5

H

4) N° d'ordre ou N° d'identification (2) :

WMA

6) Source d'énergie : G.O

7) Puissance administrative : 34 CV

8) Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2, sur demande : 3 (1)

10) Poids total autorisé en charge (t) (1) : 24 24 25 25 26 26
40 44 (*) 40 44 (*) 40 44 (*)

12) Poids total roulant autorisé (t) (1) : 40 44 (*) 40 44 (*) 40 44 (*)

14) Niveau sonore de référence au point fixe db(A) (1) :

Variante : **H**
Echappement horizontal : **89**
Echappement vertical : **89**

15) Régime de rotation du moteur lui correspondant : 1500 tr/mn

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel.

Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires, lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R48 du Code de la Route dans les conditions ci-après :

Poids total autorisé en charge : Néant

Poids total roulant autorisé : jusqu'à 60 t

b) QUE LE VEHICULE SORT DE NOS USINES, LE :

Pour être livré à :

FAIT A EVRY, LE :

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) A compléter par le constructeur.

(*) Le P.T.R.A. de 44 000 kg ne pourra figurer sur la carte grise qu'au seul vu du Certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une PTE.CTE.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et :

- Soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules,
- Soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis nu ou du V.A.S.P. (sauf bennes à ordures ménagères) désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le Procès-Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, soussignés, **MAN Camions & Bus SA**, représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (République Fédérale Allemande) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

(1) : Rayer les mentions inutiles

a) D'un système antipatinage de roues (ASR) :

(1)

OUI

NON

b) D'un ralentisseur électromagnétique :

Si OUI, poids de ce ralentisseur _____

(1)

OUI

NON

c) D'un ralentisseur hydraulique :

Si OUI, poids de ce ralentisseur _____

(1)

OUI

NON

d) Véhicule équipé de pneumatiques _____

e) Charges maximales techniquement admissibles (indiqué sur plaque constructeur) :

Essieu 1 _____ kg

Essieu 2 _____ kg

Essieu 3 _____ kg

f) Type suspension : AV : _____

g) Suspension pneumatique sur essieu moteur

S P É C I M E N